TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

de TARN-ET-GARONNE
21 JAN. 2020
ARRIVÉE

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2020- M6

EHPAD du Centre Hospitalier Général de Montauban A MONTAUBAN
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
"cours Foucault"
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2020 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2020 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « cours Foucault » du Centre Hospitalier Général de Montauban, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 1 366 579,70 € pour l'année 2020.
Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPAD « cours Foucault » du Centre Hospitalier Général de Montauban est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée en € pour 2020
Hébergement	52,27 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	67,45 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 410 713,83 € pour l'année 2020.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD du Centre Hospitalier Général de Montauban sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	19,90 €
GIR 3/4	12,63 €
GIR 5/6	5,36 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à : **235 686,67 € pour l'année 2020.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **19 640,56 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l' EHPAD « cours Foucault » du Centre Hospitalier Général de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 16 janvier 2020

Le Président,

Christian ASTRUC